

## MONTANTS COTISATIONS 2026-2027

Vous avez certainement eu connaissance des nouvelles dispositions prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en ce qui concerne les droits d'inscription. Désormais, la FWB réclamera un **droit d'inscription** pour **tous les enfants**, sans distinction d'âge. **Vous trouverez ici les différents montants et les éventuelles exemptions** en fonction de votre statut en septembre 2026.

**Le paiement de vos droits d'inscription** sera réclamé au moment de votre (ré)inscription, via notre plateforme électronique en ligne.

**Les désinscriptions** sont possibles jusqu'au 22 septembre inclus moyennant déduction de frais administratifs de 5 €. Au-delà de cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.

**Une cotisation donne accès à toutes les disciplines.**

### MONTANTS SANS EXEMPTIONS

AGES / STATUTS	MINERVAL FWB	ACADEMIE ASBL	TOTAL	Document à fournir
<b>Cours donnés en académie</b>				
<b>Entre 5 et 11 ans</b> (au 31 décembre 2026)	<b>95 €</b>	<b>36 €</b>	<b>131 €</b>	Carte d'identité
<b>Entre 12 et 17 ans</b> (au 31 décembre 2026)	<b>95 €</b>	<b>55 €</b>	<b>150 €</b>	Carte d'identité
<b>18 et +</b> Travailleurs, pensionnés, étudiants <b>hors</b> Communauté Française, ...	<b>237 €</b>	<b>55 €</b>	<b>292 €</b>	Carte d'identité
<b>Cours donnés dans les écoles partenaires</b> Athénée, Collège, Cheratte, Devant-le-Pont, Richelle, Sarolay et Saive				
<b>Entre 5 et 11 ans</b> (au 31 décembre 2026)	<b>95 €</b>	<b>6 €</b>	<b>101 €</b>	Carte d'identité

# MONTANTS AVEC EXEMPTIONS

AGES / STATUTS	MINERVAL FWB	ACADEMIE ASBL	TOTAL	Attestation à fournir* (datée de septembre 2026 au plus tôt)
<b>Cours donnés en académie</b>				
<b>Etudiant*</b> : si inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la <b>Communauté française</b> .	<b>95 €</b>	<b>55 €</b>	<b>150 €</b>	Attestation de l'établissement de l'ens. de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, pour adultes ou en alternance (CEFA, organisé ou subventionné par la CF)
Détenteurs de la <b>CARTE PROF</b>	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Carte PROF. (Document à télécharger via Mon Espace > Ma Carrière > Profil)
<b>Chômeurs complets indemnisés*</b> (mois de septembre !)	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats) (Annexe H4)
<b>A charge d'un chômeur complet indemnisé*</b> (chef de ménage reconnu par l'ONEM) (mois de septembre !)	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Attestation de l'ONEM (Annexe H4) + composition de ménage (ce document peut être demandé en ligne sur le site <a href="https://ibz.be/fr">https://ibz.be/fr</a> via la rubrique « Mon dossier »)
<b>Demandeur d'emploi</b> en période de <b>stage d'insertion professionnelle*</b>	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Attestation du FOREM (Annexe H3) Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) Attestation VDAB ou de l'ADG
<b>Elève bénéficiant d'un revenu d'intégration*</b>	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Attestation du CPAS
<b>A charge d'une personne bénéficiant d'un revenu d'intégration*</b> (chef de famille)	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Attestation du CPAS + composition de ménage ce document peut être demandé en ligne sur le site <a href="https://ibz.be/fr">https://ibz.be/fr</a> via la rubrique « Mon dossier »)
<b>Handicapé*</b>	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Attestation du SPF Sécurité sociale ou de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre)
<b>A charge d'une personne handicapée*</b>	<b>0 €</b>	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>	Attestation du SPF Sécurité sociale ou de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre)+ composition de ménage. Ce document peut être demandé en ligne sur le site <a href="https://ibz.be/fr">https://ibz.be/fr</a> via la rubrique « Mon dossier »)

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).	0 €	65 €	65 €	Document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM - Annexe H7
Pensionné sous statut GRAPA*	0 €	65 €	65 €	Attestation du Service fédéral des pensions
3ème membre d'une même famille inscrit	0 €	montant académie maximum de 130 € par famille	montant académie maximum de 130 € par famille	Preuve des inscriptions et des paiements des 2 élèves les plus âgés + composition de ménage (ce document peut être demandé en ligne sur le site <a href="https://ibz.be/fr">https://ibz.be/fr</a> via la rubrique « Mon dossier »)
Minerval payé dans un autre établissement de l'ESAHR* (autre académie ESAHR)	0 €	65 €	65 €	Attestation de l'établissement de l'ESAHR (Annexe H5)
Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR*	0 €	65 €	65 €	Attestation de l'établissement d'ens. secondaire fréquenté
Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou qualification du secteur 10* : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse	0 €	65 €	65 €	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (Annexe H6 uniquement)
Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6* : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio. ou Orfèvrerie	0 €	65 €	65 €	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (Annexe H6 uniquement)

**Les attestations** doivent nous parvenir **pour le 30 septembre** au plus tard.  
**Sans ce document**, nous serons contraints de vous réclamer la différence.

A transmettre au secrétariat ou par mail à [contact@academievisé.be](mailto:contact@academievisé.be)